CITEPA

Comprendre nos données

Citepa | Rapport Secten - éd. 2022

Citepa. Rapport Secten édition 2022

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Comprendre nos données

Rédaction

Colas ROBERT

Stéphanie BARRAULT

Jean-Pierre CHANG

Nadine ALLEMAND

Jérôme BOUTANG

Thamara VIEIRA DA ROCHA

▶ **Parcourir l'ensemble des chapitres du Rapport Secten**

Sommaire du chapitre

Pour bien interpréter les résultats Secten **16**

Questions fréquentes sur les inventaires d'émission **20**

Questions de transparence **29**

Questions d'incertitude **32**

Pour bien interpréter les résultats Secten

Quelles sont les caractéristiques du format Secten ?

Les données d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques (PA) au format Secten sont des données officielles élaborées par le Citepa dans le cadre du Système National d'Inventaires d'Emission et de Bilans pour l'Atmosphère (SNIEBA), conformément à l'organisation du système national d'inventaires en France définie par l'arrêté du 24 août 2011 modifié. Le format "Secten" (SECTeurs économiques et ENergie) a été développé par le Citepa afin de disposer de séries mettant en évidence les contributions des différents secteurs d'activités économiques. Il reprend les résultats des émissions d'inventaires déclarés à la CEE-NU (Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies) pour les polluants atmosphériques et à la CCNUCC (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques) pour les gaz à effet de serre, qu'il agrège différemment.

- **Plages temporelles**
  L'inventaire au format Secten présente les émissions depuis 1990 jusqu'à l'année la plus récente possible, soit l'année « N-2 » de l'année de publication.
  La résolution temporelle est l'année civile. La période étudiée est parfois plus étendue, à partir de 1960 (pour SO_2, NO_x, CO et CO_2), de 1980 (pour NH_3), de 1988 (pour les COVNM), et de 1990 (pour les autres substances), jusqu'à l'année N-2, N étant l'année de publication. L'année N-1 fait l'objet d'une estimation préliminaire. Certaines consolidations sont susceptibles d'intervenir rétrospectivement sur l'ensemble des séries.

- **Périmètre géographique**
  Le périmètre géographique des émissions totales du format Secten correspond à la France métropolitaine pour les polluants et à la France métropolitaine + les départements d'Outre-mer inclus dans l'UE pour les GES. La résolution spatiale correspond à la France comme entité unique. Avant l'édition 2020, les GES étaient présentés uniquement au périmètre métropole. L'Outre-mer inclus dans l'UE a été ajouté pour faciliter la cohérence avec le rapport CCNUCC et parce que les objectifs de réduction (européens, SNBC) sont relatifs à ce périmètre. Désormais, les deux périmètres sont fournis dans les tableaux de données (« MT » pour la métropole et « KP » pour la métropole et l'outre-mer inclus dans l'UE, dit « format Kyoto »).

- **Spécificités sectorielles**
  Les spécifications sectorielles des émissions au format Secten diffèrent selon la nature des émissions :
  - pour les gaz à effet de serre directs, les spécifications sectorielles de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques sont appliquées ;
  - pour les polluants atmosphériques de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, les spécifications sectorielles des inventaires CEE-NU/NEC sont utilisées.

- **Validité**
  Chaque édition de l'inventaire (qu'il s'agisse de tableaux, rapports, graphiques) annule et remplace l'édition précédente. En effet, chaque année, les données sources sont mises à jour, les méthodes d'estimation sont perfectionnées et certaines sources d'émissions sont prises en compte de façon plus fine. Ces révisions s'appliquent à l'ensemble des séries historiques.

Les secteurs Secten

Le format Secten comporte deux niveaux sectoriels :

- un niveau de secteurs dits "principaux" constitué par sept catégories de sources et une catégorie de sources "hors total" ;
- un niveau de 82 sous-secteurs.

Les sept principaux secteurs considérés sont :

- **L'extraction, production, transformation et distribution d'énergie (9 sous-secteurs)**

Ce secteur prend en compte les émissions dues à l'extraction, la transformation et la distribution d'énergie.

- **L'industrie manufacturière et la construction (9 sous-secteurs)**

Le secteur « industrie manufacturière et construction » regroupe plusieurs activités. D'une part, il intègre toutes les sources de combustion (les chaudières, turbines, moteurs fixes ou mobiles (engins mobiles non routiers) et les fours de procédés de l'industrie manufacturière), d'autre part, les sources de décarbonatation et enfin les usages non

énergétiques (usage des solvants, transformation du bois, chimie organique et inorganique, etc.). Il inclut les émissions issues du traitement des déchets sur site.

- **L'usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires (12 sous-secteurs)**

Le secteur des bâtiments et activités résidentiels-tertiaires est plus large que le secteur du bâtiment. Il inclut, pour le résidentiel, les émissions liées aux activités domestiques dans les bâtiments d'habitation : combustion des appareils de chauffage, feux ouverts, engins mobiles non routiers pour le loisir/jardinage, utilisation domestique de solvants, réfrigération et air conditionné, consommation de tabac, traitement des eaux usées, etc. Pour le tertiaire, il inclut les émissions liées aux activités et bâtiments des entreprises, commerces, institutions et services publics : combustion des appareils de chauffage, utilisation de solvants, réfrigération et air conditionné, bombes aérosols, utilisation de feux d'artifices, notamment. Il n'inclut pas les émissions liées aux matériaux de construction (dans Industrie) ni à l'artificialisation des terres (dans UTCATF).

- **L'agriculture (11 sous-secteurs)**

Ce secteur prend en compte les émissions liées aux élevages (animaux, bâtiment et stockage), aux cultures (fertilisation azotée minérale et organique, animaux à la pâture, amendements basiques et d'urée, riziculture et brûlage des résidus agricoles) ainsi que les émissions relatives aux engins, moteurs et chaudières en agriculture et sylviculture (installations de combustion et consommations énergétiques des engins agricoles et sylvicoles). Les émissions exclues du total national (sources biotiques en agriculture) sont présentées à titre d'information.

- **Les transports (26 sous-secteurs)**

Ce secteur intègre, d'une part, les sources routières (des différentes catégories de véhicules) et les sources non routières (aérien, fluvial dont la plaisance, maritime dont la pêche et ferroviaire). Les émissions sont liées d'une part à la combustion des combustibles mais aussi à l'évaporation de l'essence, aux abrasions (freins, pneus, routes, caténaires, etc.) ainsi qu'à l'usage de gaz fluorés dans le circuit de climatisation des véhicules. Seule une partie des émissions des aéronefs et des bateaux est prise en compte dans les émissions totales en France métropolitaine. Les rejets du trafic maritime international sont exclus. Dans le cas du transport aérien, pour les gaz à effet de serre direct, tout le trafic aérien international est exclu et pour les autres substances, l'exclusion concerne le trafic aérien domestique et international au-dessus de 1 000 m d'altitude. Ces règles de rapportage sont définies par les spécifications mises en place par la CCNUCC et la CEE-NU.

Dans le secteur Transports, sont aussi présentées à titre d'information les émissions non prises en compte dans les totaux nationaux. Conformément aux spécifications en vigueur sur le plan international, il s'agit, dans le cas des gaz à effet de serre directs, des émissions du trafic maritime et aérien international Dans le cas des autres substances, les polluants atmosphériques, les émissions « hors total » sont constituées des émissions maritimes internationales, des émissions de la phase croisière (≥ 1000 m) des trafics aériens domestique et international

- **Le traitement centralisé des déchets (4 sous-secteurs)**

Les résultats d'émissions liées au traitement centralisé des déchets font désormais l'objet d'un secteur dédié. Ce secteur regroupe les activités relatives au traitement des déchets solides, au traitement et au rejet des eaux usées domestiques et industrielles mais aussi la crémation. Certaines émissions dues au traitement des déchets sont rattachées à d'autres secteurs, notamment celles liées au traitement des déchets in-situ, qui sont comptabilisées dans les émissions de l'industrie manufacturière.

- **L'utilisation des Terres, les Changements d'Affectation des Terres et de la Forêt (UTCATF) (8 sous-secteurs)**

Ce secteur prend en compte les flux de carbone dus aux changements d'affectation des terres, aux changements de pratiques dans leurs usages ou aux dynamiques de long terme. Les forêts, cultures et prairies sont les principaux sous-secteurs concernés.

- Les **sources naturelles (3 sous-secteurs)**

La catégorie de **sources naturelles** regroupe, des émissions des sources non anthropiques (ex : COVNM biotiques, volcans…), ainsi que des émissions des sources biotiques (agriculture et forêts gérées ou non), qui sont toutes exclues du total national (hors total).

Les listes détaillées des sous-secteurs par secteur ainsi que les affectations des codes NAF aux sous-secteurs sont présentées en annexe 4.3. Chaque chapitre sectoriel présente, de façon plus détaillée, la structure du secteur traité et les émissions prises en compte.

Questions spécifiques de périmètre sectoriel

- L'autoproduction d'électricité et la cogénération sont comptabilisées dans le secteur producteur (par exemple l'industrie).
- Les usines d'incinération des déchets non dangereux (UIDND) avec récupération d'énergie sont regroupées dans le secteur " Extraction, production, transformation et distribution d'énergie », sous-secteur "Autres secteurs de la transformation d'énergie".
- Les émissions des véhicules routiers sont basées sur les livraisons de carburants sur le territoire national, c'est-à-dire selon une approche dite *fuel sold* (et non une approche *fuel used*). Les émissions du transport routier sont celles des véhicules ayant fait une prise de carburant en France, quels que soient leurs nationalités et leurs parcours.
- Le trafic maritime domestique pris en compte dans le total national correspond à la définition donnée dans le référentiel EMEP/EEA, c'est à dire aux liaisons entre deux ports d'un même pays quelle que soit la nationalité du navire. De ce fait, la majeure partie des soutes maritimes françaises et étrangères n'entre pas dans le champ couvert pour la détermination des émissions nationales. Les émissions non retenues dans le total national sont rapportées séparément pour information.
- Pour le trafic aérien, les spécifications diffèrent entre la CCNUCC et la CEE-NU/NEC. Ces différences sont présentées dans le tableau ci-après. Par définition, le trafic domestique correspond à la liaison entre deux aérodromes français. Par ailleurs, pour les trafics entre la Métropole et l'Outre-mer, les émissions sont imputées pour moitié à chacune des deux entités.

SPECIFICATIONS POUR L'AVIATION

CCNUCC (gaz à effet de serre)	**CEE-NU** (polluants atmosphériques)
Inclus dans le total national	
Tout le trafic aérien domestique	Le trafic aérien domestique et international < 1 000 m
Rapporté hors total national	
Tout le trafic aérien international	Le trafic aérien domestique et international ≥ 1 000 m

Concernant les gaz à effet de serre, les autres spécificités de la CCNUCC ont été mises en œuvre dans le rapport Secten par souci de cohérence. Les émissions de COVNM induites par l'application de peinture, le dégraissage, le nettoyage à sec, la fabrication et la mise en œuvre de produits chimiques ainsi que les autres utilisations de solvants (SNAP 0601, 0602, 0603 et 0604 de l'annexe 3) sont converties en CO_2 ultime et ajoutées au bilan CO_2. Le taux de conversion des COVNM en CO_2 est basé sur une valeur moyenne de la teneur en carbone dans les COVNM. La teneur en carbone varie selon l'activité (15% pour le nettoyage à sec à 92% pour la mise en œuvre de polyester). En moyenne, elle est de 69%. Cette conversion ne s'applique que depuis 1988 compte tenu du fait que les émissions de COVNM ne sont déterminées que depuis cette date. Pour les substances relatives à la pollution transfrontalière et au changement climatique, les émissions des sources non anthropiques sont comptées hors total national.

Pour ce qui est des COVNM biotiques, les émissions sont rapportées hors total national pour la CEE-NU/NEC et dans le total national pour la CCNUCC concernant les gaz à effet de serre indirect relatifs aux forêts gérées.

Pour les sources agricoles, les émissions biotiques de NOx et de COVNM des sols, auparavant comptées hors total national, sont désormais, à partir de cette édition 2021, incluses dans les émissions du secteur de l'agriculture. Ainsi, par rapport aux éditions précédentes, les émissions totales de NOx et de COVNM sont plus élevées, ce qui est simplement lié à l'inclusion de ces sources auparavant considérées non anthropiques mais comptabilisées désormais dans le total national, conformément au guide Emep. Cela nécessite de recalculer des émissions au périmètre précédent pour les comparer aux plafonds du Protocole de Göteborg et de la NEC pour 2010 (voir chapitre *Politique et Reglementation*).

Concernant les feux de forêt, pour les gaz à effet de serre (CO_2, CH_4 et N_2O), les émissions sont comptabilisées dans le secteur de l'UTCATF (Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie) alors que pour les autres substances relatives à la pollution transfrontière, les émissions figurent hors total national.

Dans le cadre de la CEE-NU, 4 HAP sont retenus : indéno(1,2,3-cd)pyrène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène tandis que l'US EPA en considère 16, la réglementation française relative aux installations classées pour la protection de l'environnement 8 (norme AFNOR pour la mesure des HAP en cheminée, NF X43-329), la directive 2004/107/CE modifiée demande de mesurer le benzo(a)pyrène ainsi qu'au minimum 6 autres HAP (B[a]A, B[b]F, B[j]F, B[k]F, I[1,2,3-cd]P, DiB[a,h]), etc. La préoccupation sur les HAP a été fortement renforcée depuis l'entrée en vigueur, le 23 octobre 2003, du Protocole d'Aarhus sur les polluants organiques persistants. Les facteurs d'émission différencient désormais dans la mesure du possible chacun des quatre HAP couverts par la CEE-NU mais aussi les 4 autres répondant à la norme NF X43-329, à savoir benzo(g,h,i)pérylène, dibenzo(a,h)-anthracène, fluoranthène et benzo(a)anthracène (non présentés dans cette édition de Secten).

Le total des émissions Secten est identique pour l'ensemble des polluants atmosphériques rapportés et les années communes avec la dernière mise à jour de l'inventaire "CEE-NU/NEC". Pour les gaz à effet de serre direct visés par le Protocole de Kyoto, le total des émissions des gaz à effet de serre direct correspond, pour les années communes, à celui de l'inventaire "CCNUCC" de mars 2017.

Questions fréquentes sur les inventaires d'émission

Pourquoi estimer les émissions ?

Un inventaire d'émission est une représentation qualitative et quantitative des rejets d'une ou plusieurs substances (gaz à effet de serre, polluants atmosphériques) provenant d'un ensemble de sources émettrices anthropiques ou naturelles répondant à des critères précis. Un inventaire est un indicateur de pression sur l'environnement.

Ces inventaires traduisent les émissions observées dans les années écoulées et peuvent aussi estimer les émissions probables dans le futur, selon différents scénarios (projections d'émissions).

Par ailleurs, les inventaires permettent de distinguer très finement les sources d'émissions et donc sont un outil d'aide à la décision politique précieux pour définir les pistes d'actions les plus pertinentes pour réduire les émissions.

Les pouvoirs publics s'attachent à disposer de données relatives aux émissions de polluants atmosphériques et de GES qui correspondent quantitativement et qualitativement aux différents besoins nationaux et internationaux. La collecte de ces données revêt un caractère prépondérant pour identifier les sources concernées, définir les actions de prévention et de réduction des émissions, informer les nombreux acteurs intervenant à divers titres et sur divers thèmes en rapport avec l'effet de serre et la pollution atmosphérique.

Ainsi, pour la problématique de la qualité de l'air, le calcul des émissions de polluants est complémentaire aux mesures de concentrations de polluants dans l'air ambiant. Pour la problématique des changements climatiques, le calcul d'émissions permet de connaître l'impact de chaque secteur et de chaque pays, de comparer les pays entre eux, et de comparer les émissions totales à des budgets carbone définis pour respecter certains objectifs, comme limiter la hausse globale moyenne de la température à +2°C voire +1,5°C.

Un inventaire, plusieurs formats de rapportage

Il n'existe qu'un seul inventaire national, recalculé chaque année. Chaque mise à jour de l'inventaire est associée à une année d'édition. A partir de cet inventaire, différentes extractions peuvent être réalisées, selon les périmètres choisis (avec Outre-mer ou non, etc.), et selon le découpage sectoriel retenu.

Ces différents formats de rapportage concernent à la fois les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques, selon les formats requis conformément aux engagements internationaux et européens de la France (CEE-NU, CCNUCC, UE, etc.) et aux besoins nationaux (Secten, Plan climat, Namea)).

Les rapports d'inventaires d'émissions nationaux correspondants sont aussi mis à jour chaque année. Ils diffèrent par leur contenu (polluants, couvertures géographiques et sectorielles, analyses, etc.) qui est adapté au cadre institutionnel auquel il réfère (changements climatiques, pollution transfrontière, etc.). Les différents formats de rapportage de l'inventaire sont les suivants :

Gaz à effet de serre

- **NIR :** rapport d'inventaire relatif au rapportage CCNUCC et au rapportage Kyoto
- **CCNUCC (*UNFCCC en anglais*) ou simplement « Convention » - tables CRF** : rapportage des GES sur l'ensemble du territoire (Métropole, Outre-mer UE, Outre-Mer non-UE) au titre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (articles 4 et 12).
- **Protocole de Kyoto ou simplement « Kyoto » - tables CRF-KP :** rapportage des GES fourni en même temps que la CCNUCC, uniquement sur les territoires inclus dans l'UE, et avec des règles spécifiques pour l'UTCATF.

Polluants atmosphériques

- **IIR** : Rapport d'inventaire relatif au rapportage CEE-NU
- **CEE-NU (*UNECE en anglais*) - tables NFR :** rapportage des polluants atmosphériques au titre de la Convention sur la Pollution Atmosphérique Transfrontalière à Longue Distance (ou « convention air ») et de la directive européenne 2001/81/CE relative aux plafonds d'émissions nationaux et son actualisation, directive 2016/2284.
- **GIC :** rapport d'inventaire français de polluants sur les grandes installations de combustion, dans le cadre de la directive européenne 2001/80/CE sur les grandes installations de combustion et la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED).

- **Namea :** rapport fournissant les émissions de polluants dans l'air par agent économique selon la nomenclature NAMEA (*National Accounting Matrix with Environmental Accounts*)

Inventaires intégrés air et climat

- **Secten** : rapport et tableaux d'inventaire national par SECTeurs économiques et ENergie relatif aux émissions de polluants atmosphériques en France métropolitaine et de GES en France métropolitaine et Outre-mer inclus dans l'UE
- **Outre-mer :** inventaire relatif aux émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour l'Outre-mer, par territoire - séries sectorielles
- **Ominea** : rapport méthodologique (sans données) relatif à "l'Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Emissions Atmosphériques en France". Il concerne les informations méthodologiques relatives aux différents inventaires mentionnés ci-dessus, une description du système national d'inventaires d'émissions, et inclut une base de données.

L'inventaire est-il exhaustif ?

L'inventaire se veut l'estimation la plus complète possible des émissions des substances contribuant directement ou indirectement à la pollution de l'air et au changement climatique. L'exhaustivité de l'inventaire peut donc se mesurer du point de vue du nombre de substances, et de sources prises en compte. 47 substances sont estimées dans l'inventaire en comptant les différentes molécules primaires formant les familles de HFC et PFC et plus de 500 avec la spéciation des COVNM.

Néanmoins, certains polluants non réglementés ou non visés par des Conventions, Protocoles, Accords ou directives ne sont pas estimés dans l'inventaire, comme certains métaux lourds (Vanadium, Antimoine, Cobalt, Titane, Fer…), les nanoparticules, les pesticides (voir le chapitre POP), les pollens et moisissures (surveillés par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique). De même, les émissions de HAP présentés dans ce rapport concernent seulement les 4 HAP visés dans le cadre de la CEE-NU pour lesquelles il existe une obligation de rapportage et un engagement de réduction. Cependant, les émissions des HAP réglementés par la France dans le cadre de la réglementation ICPE sont par ailleurs estimées. L'évolution des émissions de ces huit principaux HAP a fait l'objet d'une analyse complémentaire dans le rapport Secten 2017 et pourra être mise à jour dans une prochaine édition du rapport Secten. Dans le cas des GES également, le rapport Secten présente les émissions des GES réglementés par la CCNUCC, en application du protocole de Kyoto. Les CFC et HCFC, gaz à effet de serre qui étaient utilisés dans les aérosols et équipements de froid et de climatisation notamment, avant l'utilisation des HFC, sont également des GES ; cependant, l'arrêt progressif de leur utilisation étant déjà acté par le Protocole de Montréal, ils n'ont pas été inclus dans le périmètre du Protocole de Kyoto et leurs émissions ne sont donc pas rapportées dans les inventaires de GES. Il en est de même des HFO, appartenant à la famille des HFC insaturés (HFC à bas PRG récemment développés), qui ne sont actuellement pas couverts par les obligations de rapportage de la CCNUCC et donc pas comptabilisés dans les émissions de GES.

De plus, les remises en suspension de particules, c'est-à-dire les poussières, qui, une fois émises, peuvent se déposer au sol puis de nouveau se retrouver dans l'air ambiant, ne sont pas estimées. L'émission n'est comptabilisée qu'une seule fois par souci d'éviter tout double compte.

Enfin, il faut noter que certains polluants sont des substances secondaires, non émises directement. Ainsi l'ozone troposphérique, problématique du point de vue de la qualité de l'air n'est pas estimé dans l'inventaire car il ne s'agit pas d'une substance directement émise dans l'air. C'est un polluant secondaire qui provient de réactions chimiques entre des polluants « précurseurs d'ozone » dont les émissions sont bien comptabilisées : NO_X, COVNM, CH_4, CO. Ces réactions chimiques sont favorisées par les températures élevées, l'intensité du rayonnement solaire, l'absence de vent, etc. Ainsi, l'ozone se forme, de façon générale, à la fin du printemps et en été. Il en va de même pour les particules secondaires. Ces dernières se forment à partir de polluants primaires émis à l'état gazeux (NOx, NH_3, SO_2, COVNM). Ces composés secondaires ne sont par conséquent pas estimés dans les inventaires nationaux.

Du point de vue des sources d'émissions

L'inventaire prend en compte l'ensemble des sources d'émissions identifiées et qu'il est possible d'estimer, qu'elles soient naturelles ou anthropiques. Ces estimations dépendent ainsi des connaissances scientifiques et des données disponibles (exhaustivité, qualité).

Les secteurs de l'inventaire national d'émissions couvrent l'ensemble des sources et des puits :

- combustion dans l'industrie de l'énergie (production d'électricité, chauffage urbain, raffinage, etc.),

- combustion dans l'industrie manufacturière,
- combustion dans le transport (route, fer, voies navigables, maritime et aérien), qu'il s'agisse des émissions nationales et des émissions dites internationales (rapportées hors-total),
- autres secteurs de la combustion (résidentiel, tertiaire, agriculture/pêche),
- émissions fugitives de l'énergie (fuites, torchères) liées à l'extraction, production, transport des matières énergétiques (pétrole, gaz naturel, charbon),
- procédés industriels dont l'industrie des métaux ferreux et non ferreux, la chimie, l'industrie minérale (ciment, verre, chaux, etc.), la production et l'emploi de gaz fluorés (HFC, PFC, SF_6, NF_3), etc.,
- agriculture (engrais, cheptels), essentiellement NH_3, N_2O et CH_4,
- biomasse et sols, via l'utilisation des terres, leur changement, la forêt (UTCATF) : qui génère des émissions et des absorptions, résultant en un puits net.
- traitement des déchets (décharges, incinération des déchets sans récupération d'énergie), le traitement des eaux usées, etc.
- émissions naturelles (volcans, éclairs, marais, COV biotiques…)

Remarque : certaines de ces sources d'émissions ne sont pas incluses dans les périmètres de rapportage CCNUCC ou CEE-NU. Elles sont présentées dans les résultats Secten « hors total » (émissions maritimes et aériennes internationales pour les GES, émissions maritimes internationales et émissions de l'aérien au-dessus de 1000 m pour les polluants, émissions des sources biotiques de l'agriculture et des forêts, émissions des sources non-anthropiques).

Quel est le périmètre géographique couvert par les différents formats d'inventaire ?

Le Citepa estime les émissions de l'ensemble des territoires français : France métropolitaine, départements et régions d'Outre-Mer, Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) non-inclus dans l'UE.

Ces émissions sont ensuite rapportées selon différents formats, dont les périmètres géographiques varient :

Format	Polluants	Gaz à effet de serre	**France métropolitaine** 96 départements	**Départements et régions d'Outre-Mer inclus dans l'UE** Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin	**Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) non-inclus dans l'UE** Polynésie Fr., Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie, St-Pierre-et-Miquelon, St-Barthélemy, Terres Australes et Antarctiques Fr.
Secten	✓	✓	✓	×	×
Plan Climat	×	✓	✓	✓	×
Outre-mer	✓	✓	×	✓	✓
NIR/CCNUCC	×	✓	✓	✓	✓
Kyoto	×	✓	✓	✓	×
IIR/CEE-NU	✓	×	✓	×	×
GIC	✓	×	✓	✓	×
Namea	✓	✓	✓	✓	×

Emissions, concentrations, pollution…

Les données d'inventaire permettent d'évaluer la quantité de polluants atmosphériques et de GES qui a été émise au total chaque année, pour l'ensemble de la France. Ces données d'émission ne donnent pas d'information sur les problématiques plus locales et plus ponctuelles de pollution et de qualité de l'air, car :

- les données d'émission du Citepa sont estimées à l'échelle nationale (sans ventilation au niveau des zones urbaines ou rurales),

- les données d'émission du Citepa sont annuelles et non ventilées dans le temps (les épisodes de pollution sont ponctuels),

- l'estimation des émissions (rapportées en quantités (ex : tonnes) de substances émises par an) diffère de celle des concentrations qui elles sont mesurées en quantité de substance par volume d'air ($\mu g/m^3$).

Les émissions correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines ou par des sources naturelles. Même si la qualité de l'air dépend des émissions, il n'y a pas de lien simple et direct entre les deux. La qualité de l'air dépend des concentrations de polluants et résulte de l'interaction complexe entre la quantité de polluants émise et toute une série de phénomènes physico-chimiques et météorologiques. Ainsi, une fois les polluants émis dans l'atmosphère, différents phénomènes physico chimiques et météorologiques, entrent en jeu et agissent sur les concentrations de ces polluants : transport et dispersion par le vent et la pluie, dépôts, réactions chimiques (formation de particules secondaires à partir de polluants primaires à l'état gazeux (NOx et NH_3 notamment, mais aussi COV), formation d'ozone à partir de précurseurs favorisée par le rayonnement solaire), topographie, remise en suspension de particules déjà émises, etc. En clair, il n'y a pas de corrélations simples entre les quantités de polluants émises et les niveaux de concentrations de ces polluants dans l'air ambiant, même si c'est en agissant sur les sources d'émission que l'on peut espérer améliorer à terme la qualité de l'air.

La méthode de calcul de l'inventaire est-elle publiée ?

La méthode de calcul de chaque secteur de l'inventaire est publiée sous forme de rapport et de base de données (« OMINEA » pour *Organisation et méthodes des inventaires nationaux des émissions atmosphériques en France*). Ce rapport est remis à jour chaque année tout comme l'inventaire : chaque édition annule et remplace la précédente. Il est disponible librement en téléchargement sur le site internet du Citepa.

Ce rapport détaille, pour chaque secteur et sous-secteur, les données sources, les facteurs d'émissions, les hypothèses, les améliorations apportées, les incertitudes… Les méthodes utilisées pour chacune des catégories de sources émettrices sont spécifiées pour plusieurs dizaines de substances réparties par secteur dans le document descriptif Ominea. L'indexation sectorielle utilisée correspond au format international défini par les Nations Unies dans le cadre des Conventions relatives aux changements climatiques et à la pollution atmosphérique transfrontière.

Le document Ominea comporte une description du système national d'inventaires des émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre, vis-à-vis de l'organisation, de la répartition des responsabilités et du champ couvert. Les dispositions techniques opérationnelles sont décrites et les éléments relatifs aux référentiels, au contrôle et à l'assurance qualité, à l'estimation des incertitudes, etc. sont fournis.

Ce document descriptif est complété par une base de données pour regrouper les différentes données méthodologiques associées, sous forme numérique.

Le rapport Ominea, comme les inventaires d'émissions, sont disponibles en lecture gratuite sur notre site internet www.citepa.org/fr/ominea.

Quels sont les grands principes de calcul des émissions ?

L'inventaire national français est réalisé selon les lignes directrices (*Guidelines*) du Giec pour les GES et selon le Guide (*Guidebook*) EMEP/EEA pour les polluants atmosphériques. Ces guides définissent des grands principes ainsi que des paramètres de calcul par défaut (approche *tier 1*), au cas où le pays ne disposerait pas d'informations plus précises et pertinentes.

Selon l'importance d'une source d'émission, différents niveaux de méthode peuvent être appliqués, le Giec comme l'EMEP/EEA définissant trois niveaux de précision : *tier 1, 2, 3 en anglais*. Les sources d'émission peuvent être classées selon leur part de contribution au total des émissions de GES et de PA. Elles sont dites clés lorsque, classées en part décroissante, elles apparaissent dans les émissions cumulées sous le seuil de 95% pour les GES et de 80% pour les PA. Pour ces sources clés, des niveaux de méthode 2 ou 3 doivent être appliqués. $

Principe général de calcul :

Les émissions sont estimées pour chacune des activités émettrices élémentaires retenues pour l'inventaire en considérant séparément, s'il y a lieu, les différentes catégories de sources (surfaciques, grandes sources ponctuelles et grandes sources linéaires).

Les émissions d'une activité donnée sont exprimées par la formule générale et schématique suivante :

$$E_{s,a,t} = A_{a,t} * F_{s,a} \quad (1)$$

avec E : émission relative à la substance "s" et à l'activité "a" pendant le temps "t"

A : quantité d'activité relative à l'activité "a" pendant le temps "t"

F : facteur d'émission relatif à la substance "s" et à l'activité "a".

Comment sont estimées les émissions préliminaires de l'année « N-1 » (N étant l'année de publication) ?

Principe

L'inventaire relatif aux années de 1990 à l'année « N-2 » a été réalisé à la fin de l'année « N-1 » et publié l'année « N ». Nous pré-estimons également pour publication l'année « N », un inventaire de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre de l'année « N-1 » en extrapolant la dernière année d'inventaire (N-2), soit en utilisant des indicateurs relatifs à l'année N-1, soit directement avec des données déjà disponibles pour cette année.

Méthode

- Les émissions (N-1) pré-estimées sont généralement basées sur l'équation suivante :

Emissions (N-1) = [AD] (N-1) x FE (N-2 en général)

avec AD : quantité d'activité

FE : facteur d'émission relatif à la substance et à l'activité

- Estimation de la donnée d'activité AD (N-1) :
  - Si disponible : l'activité (AD) effective de l'année N-1 est utilisée, sinon
  - Emission de l'année (N-1) venant directement de la source, sinon
  - Estimation de l'activité AD (N-1) via un indicateur mensuel ou annuel quand il peut être associé à une activité par son évolution entre 2 années : le ratio d'évolution de l'indicateur N-1 / N-2 est utilisé sur l'activité AD (N-2), sinon
  - Si aucune donnée spécifique ou d'indicateur n'existe, un report simple de l'activité de la dernière année d'inventaire (N-2) est réalisé comme suit : [AD] (N-1) = [AD] (N-2)

Sources des données

- Lorsque la donnée d'activité de l'inventaire pour l'année (N-1) est disponible : même source que la dernière année de l'inventaire (N-2).
- Certaines activités et/ou émissions sont disponibles directement dans certains secteurs : raffineries, producteurs d'électricité.
- Les Indicateurs mensuels/annuels utilisés proviennent notamment de :
  - L'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) : indices de productions industrielles,
  - CPDP (Comité Professionnel du Pétrole) : consommations d'énergie par combustible et/ou secteur (pour les seuls produits pétroliers ?),

- DGAC (Direction Générale de l'aviation civile) : mouvements des avions
- FFA (Fédération Française de l'Acier) : production d'acier,
- AGRESTE (statistiques agricoles du ministère de l'Agriculture) : productions des Industries agro-alimentaires, engrais,
- SDeS (Service de la Donnée et des Etudes Statistiques) : bilans de l'énergie
- COOP de France : production de Luzerne

Quels sont les guides méthodologiques appliqués par le Citepa dans l'inventaire ?

Dans le cadre de la CCNUCC, pour la comptabilisation des GES, toutes les Parties citées à l'annexe I dont la France, doivent mettre en œuvre les mêmes lignes directrices. En 2014, les Parties sont passées des lignes directrices du Giec de 1996 et de 2000 à celles de 2006, ce qui a entraîné des évolutions méthodologiques importantes. Ces évolutions ont eu des impacts notables sur les secteurs agriculture et traitement des déchets. Des perfectionnements des lignes directrices de 2006 ont été publiées en 2019, pour application, lors du rapportage dans le cadre de l'Accord de Paris, en 2023 (inventaire relatif aux années 1990-2021).

Guides utilisés dans l'inventaire français

	Édition	**Utilisation dans l'inventaire**
Giec - Gaz à effet de serre	Raffinement des lignes directrices pour la réalisation des inventaires, 2019	Prévue pour 2023
	Lignes directrices pour la réalisation des inventaires, 2006	Source principale et obligatoire dans le cadre de la CCNUCC
	Guide des bonnes pratiques sur les incertitudes, 2006	Pour le calcul des incertitudes sur le calcul des émissions
	Guide des bonnes pratiques sur l'UTCATF, 2003	Pour le secteur UTCATF
	Supplément pour l'UTCATF dans le Protocole de Kyoto, 2013	Pour le rapportage de l'UTCATF dans le cadre du Protocole de Kyoto
	Supplément pour les Zones Humides, 2013	Pour le secteur agriculture
	Lignes directrices 1994 et Lignes directrices révisées 1996	Obsolètes, non utilisés
Emep - Polluants atmos-phériques	Guide EMEP/EEA, 2019	Dernière version de référence
	Guide EMEP/EEA, 2016	Ancienne version
	Guide EMEP/EEA, 2013	Ancienne version
	Guides EMEP/CORINAIR* (1996 à 2007) et EMEP/EEA (2009)	Obsolètes, non utilisés

**Dans le cadre du système européen CORINE (*CoORdination of INformation of the Environment*) mis en place dans les années 1980, le projet CORINAIR été développé dès 1985 pour mettre en place une méthodologie européenne commune d'inventaire des émissions. Le Citepa en était à l'origine le chef de projet et a piloté les premiers développements méthodologiques, et notamment la définition d'une nomenclature des sources d'émissions (SNAP).*

Ces guides sont disponibles librement en ligne :

Lignes directrices 2006 du Giec (en anglais) : https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/

Lignes directrices 2006 du Giec (en français) : https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/index.html

Raffinement 2019 des lignes directrices du Giec : https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2019rf/index.html

Guide EEA/Emep (en anglais) : https://www.eea.europa.eu/publications/emep-eea-guidebook-2019

Quels sont les PRG utilisés par le Citepa dans l'inventaire ?

Le Giec a mis au point un indice, le pouvoir de réchauffement global (PRG) représentant l'impact d'un GES sur le climat, en comparaison au CO_2 dont le PRG est fixé arbitrairement à 1. Cet indice permet de convertir les émissions directes des GES en "**équivalent CO_2**" (**CO_2e**). Cette notation permet notamment de comparer l'impact relatif des gaz à effet de serre sur le changement climatique et de définir des objectifs de réduction chiffrés en CO_2e pour les émissions de l'ensemble des GES. Le PRG représente la capacité relative d'un gaz à effet de serre à participer au forçage radiatif (*équilibre entre le rayonnement solaire entrant et les émissions de rayonnements infrarouges sortant de l'atmosphère*). Il correspond au forçage radiatif cumulé sur une période donnée (la période de référence a été fixée à 100 ans dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto) induit par une quantité de GES émise. Par exemple, l'émission d'une tonne de CH_4 équivaut à l'émission de 25 t CO_2 selon les valeurs de PRG en vigueur aujourd'hui dans les inventaires (voir tableau ci-dessous).

Le PRG de chaque GES est déterminé par le Giec au fur et à mesure de ses rapports d'évaluation (*Assessment Reports* ou AR). Le cinquième rapport d'évaluation du Giec est paru en 2014. Cependant, conformément aux exigences de la CNUCCC, les valeurs du 4ème rapport d'évaluation (2007) restent actuellement utilisées dans les inventaires, jusqu'à la fin de la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto (2013-2020).

Valeurs de PRG utilisées dans l'inventaire

	Pouvoir de réchauffement global à 100 ans					
Gaz à effet de serre	D'après le 1er rapport (« FAR ») de 1990	D'après le 2e rapport (« SAR ») de 1995	D'après le 3e rapport (« TAR ») de 2001	D'après le 4e rapport (« AR4 ») de 2007	D'après le 5e rapport (« AR5 ») de 2014	D'après le 6e rapport (« AR6 ») de 2021
CO_2	1	1	1	**1**	1	1
CH_4	21	21	23	**25**	28	27,9
N_2O	290	310	296	**298**	265	273
HFC*	140 à 2 900	140 à 11 700*	12 à 12 000*	**124 à 14 800***	<1 à 12 400*	4,84 à 14 600*
PFC*	n.e.	6 500 à 9 200*	5 700 à 11 900*	**7 390 à 12 200***	<1 à 11 100*	0,004 à 12 400*
SF_6	n.e.	23 900	22 200	**22 800**	23 500	25 200
NF_3	n.e.	n.e.	n.e.	**17 200**	16 100	17 400
Utilisation dans l'inventaire	Jamais	Référence obligatoire dans les inventaires publiés jusqu'en 2015	Jamais	**Obligatoire / valeurs de référence actuelles**	Utilisation prévue pour l'inventaire relatif à 2021	*A déterminer par la COP (CCNUCC)*

*Pour les HFC et PFC, le PRG varie en fonction de l'espèce considérée. Ici ne sont indiquées que les valeurs les plus faibles et les plus élevées.
n.e. : non estimé
Sources : FAR WGI chap.2 p.60; SAR WGI chap.2 p.121 ; TAR WGI chap. 4 p.244 ; AR4 WGI chap.2 p.212-213 ; AR5 WGI chap.8 p.731-737
n.e. : non estimé

Dans l'inventaire les émissions de chaque GES sont calculées en masse, puis converties en équivalent CO_2. Pour les calculer, **les valeurs de PRG actuellement utilisées sont celles, sur 100 ans, de l'AR4 de 2007**. En effet, depuis le rapportage, en 2015, de l'inventaire 1990-2013, la France en tant que Partie à l'annexe I à la CCNUCC doit utiliser ces valeurs (décision 15/CP.17 ; adoptée à la COP-17, fin 2011 ; confirmée par la décision 24/CP.19 adoptée à la COP-19, fin 2013).

A partir du 1e janvier 2023, la France devra prendre en compte les PRG de l'AR5 conformément aux décisions 18/CM1.1 et 1/CP.24 (adoptée à la COP 24) sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

L'inventaire d'émissions prend-t-il en compte les puits de carbone ?

L'inventaire des émissions de GES consiste à répertorier les flux anthropiques de GES : il s'agit surtout d'émissions mais certains de ces flux sont des flux d'absorption. Actuellement, seul le secteur UTCATF (*Utilisation des terres, Changements d'Affectation des Terres et Forêt)* présente des flux d'absorption de CO_2.

Puits de carbone dans le secteur UTCATF

La croissance de la biomasse dans les forêts gérées et les changements d'utilisation des terres (conversion de surfaces d'une utilisation à une autre, par exemple urbanisation, déforestation, reforestation) sont à prendre en compte en tant qu'activités humaines agissant sur les flux de GES. La particularité de ce secteur est donc qu'il représente à la fois une source (émission ou 'déstockage') et un puits (absorption ou 'stockage') de GES. En France, le bilan global de l'UTCATF est un puits (le solde entre émissions et absorptions et négatif). L'UTCATF n'est pas identique au secteur Agriculture : l'UTCATF traite toutes les questions relatives au carbone, depuis la biomasse vivante jusqu'à la matière organique des sols, et quelques émissions associées (brûlage, etc.). De son côté, le secteur Agriculture comprend les émissions des sols liées à la fertilisation et à l'élevage ainsi que les émissions de particules liées au travail du sol. De manière schématique, le secteur UTCATF correspond à un découpage du territoire en unités géographiques (telles que les forêts, les cultures, les prairies, les zones humides, etc.) sur lesquelles les différents flux, émissions et absorptions liées à l'utilisation du sol, sont estimés.

Les résultats des inventaires d'émissions de GES sont généralement présentés en précisant si ce secteur est pris en compte ou non ("total hors UTCATF").

Puits de carbone dans les autres secteurs

Les technologies de captage et de stockage du carbone sont encore très peu développées en France. Quelques sites industriels ont recours ou ont eu recours à ces technologies. Dans ce cas, le CO_2 émis par ce site n'inclut pas le CO_2 qui a été capté : ce puits artificiel est pris en compte, mais pas comptabilisé séparément.

Quels sont les GES pris en compte ? Les GES indirects sont-ils inclus ?

Tous les gaz à effet de serre direct sont pris en compte dans l'inventaire : CO_2, CH_4, N_2O, la famille des HFC, la famille des PFC, le SF_6 et le NF_3. Parmi les HFC, les HFO, appartenant à la famille des HFC insaturés (HFC à bas PRG récemment développés), ne sont actuellement pas couverts par les obligations de rapportage de la CCNUCC. Ils ne font donc pas partie du périmètre Secten et n'apparaissent pas dans le total des émissions de GES présenté. Les émissions de HFO, actuellement très faibles, sont cependant calculées par le Citepa et pourront faire l'objet d'une analyse complémentaire dans un prochain rapport Secten.

Quatre autres gaz ont une action indirecte sur l'effet de serre en tant que polluants primaires intervenant dans la formation de polluants secondaires comme l'ozone ou les aérosols. Ces gaz, appelés des **gaz à effet de serre indirects**, n'entrent pas dans le "panier" de Kyoto. Ils sont cependant inclus dans l'inventaire avec les conventions suivantes :

- **CO**, monoxyde de carbone exprimé en CO. Dans l'atmosphère, le CO s'oxyde en CO2,
- **COVNM**, composés organiques volatils non méthaniques exprimés en somme de COV en masse (et non en équivalent carbone). Dans l'atmosphère, les COV s'oxydent également en CO2,
- **NOx** (NO + NO2), exprimés en équivalent NO2.

Ces deux familles de composés (COVNM et NOx) interagissent selon des réactions complexes dans l'atmosphère pour former de l'ozone qui contribue à l'effet de serre.

- **SOx** (SO2 + SO3), exprimés en équivalent SO2.

Les oxydes de soufre ont indirectement une action de refroidissement climatique car ils servent de noyaux de nucléation à des aérosols dont l'albédo est assez élevé.

Les émissions de ces quatre GES indirects sont également rapportées à la CCNUCC par les Parties dans le cadre de leurs inventaires.

Prend-on en compte les émissions importées ?

Les directives de la CCNUCC pour l'élaboration des inventaires d'émission de GES prévoient la seule prise en compte des émissions liées aux activités nationales à l'intérieur des frontières (approche ***territoriale***). La méthodologie ne prend

donc pas en compte les importants flux d'émissions amont de GES liées aux pays producteurs de biens consommés dans le pays d'inventaire (émissions dites ***importées***).

Par conséquent, les émissions de GES associées aux biens importés pour la consommation intérieure des Etats ne figurent pas dans leurs inventaires nationaux. A l'inverse, les émissions liées aux biens fabriqués dans les pays producteurs et exportés sont comptabilisées dans les inventaires nationaux alors que ces biens exportés ne sont pas consommés sur place.

Plusieurs études publiées ces dernières années[1] montrent qu'aujourd'hui, pour beaucoup de pays développés, les émissions amont de GES liées au commerce international augmentent plus rapidement que les émissions anthropiques de GES nationaux comptabilisées dans le cadre de la CCNUCC. Cependant, toujours selon ces travaux, même si l'approche "consommation" est intéressante, l'approche "production" est plus fiable (*Sources : RAC-F, 2013 et Peters et al, 2011*). Le Citepa suit de près le sujet des émissions amont depuis plusieurs années et a publié des synthèses de nombreux rapports ou études réalisés en France, dans l'UE et à l'international.

Le même principe s'applique aux émissions de polluants atmosphériques.

Comment est comptabilisée la biomasse énergie pour ses émissions de CO_2 ?

Les émissions de CO_2 de la biomasse dans l'inventaire sont bien comptabilisées

La combustion de la biomasse (quelle qu'elle soit) émet du CO_2. En fonction de la réglementation considérée, tant du point de vue national que du point de vue international, des définitions différentes de la biomasse existent. En France, la biomasse est définie dans la rubrique n°2910 dans la nomenclature ICPE. Elle est cohérente avec la définition des directives européennes, notamment la directive émission industrielle 2010/75/UE, etc. L'utilisation de biomasse énergie (sous forme de bûches, pellets, plaquettes, résidus de cultures…) est généralement associée à l'idée de facteur d'émission zéro, comme c'est le cas dans les déclarations d'émissions des sites industriels dans le cadre du Système européen d'échange de quotas d'émissions (SEQE). Ce facteur d'émissions ne signifie pas forcément que l'usage de biomasse est neutre en carbone.

Dans l'inventaire, lorsque l'on récolte du bois (matière riche en carbone), on comptabilise directement cette perte de carbone du compartiment « biomasse forestière » comme une **émission** de CO_2 vers l'atmosphère. Cette émission peut être retardée (mais non annulée) si ce carbone du bois récolté est stocké temporairement dans un meuble ou une charpente par exemple. Par ailleurs, la croissance des arbres (et donc la fabrication naturelle de bois) dans les forêts gérées est aussi comptabilisée dans l'inventaire, tout comme la mortalité des arbres. L'ensemble de ces flux, qu'il s'agisse d'absorption de CO_2 (gain de carbone dans la biomasse) ou d'émission de CO_2 (perte de carbone par prélèvement de bois, mortalité, feux de forêt…), sont comptabilisés dans le secteur UTCATF (Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Forêt).

De manière plus détaillée, il existe des différences de traitement dans les inventaires selon le type de biomasse considérée. On distingue ainsi la biomasse de cycle court, par exemple les pailles des céréales, et la biomasse de cycle long, typiquement le bois (matériau ligneux).

Pour la biomasse de **cycle court**, les émissions de CO_2 ne sont pas rapportées dans les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, car il est considéré que le cycle du carbone n'est pas fortement modifié par la combustion. En effet, lorsqu'un blé croît, il capte du carbone atmosphérique pour constituer sa propre biomasse. Si les pailles sont brûlées, le carbone est libéré par la combustion. Si elles ne sont pas brûlées, le carbone est également libéré après dégradation de la paille ou consommation par les animaux. Il serait possible de faire un bilan entre la croissance des plantes et la libération de ce carbone dans l'atmosphère par combustion ou dégradation mais le retour à l'atmosphère du carbone n'est pas fortement accéléré par la combustion. Sur un bilan annuel on considère conformément au Giec que les quantités de carbone libérées sont équivalentes aux quantités captées pour la biomasse de cycle court. Une hypothèse de neutralité est appliquée pour la biomasse de cycle court.

Pour la biomasse de **cycle long**, comme le bois, la situation est différente car il peut y avoir un écart important sur un territoire donné entre les quantités de carbone capté par des surfaces boisées et les quantités de carbone émises (ou exportées). Lorsque les quantités de carbone captées par les surfaces boisées sont plus importantes que les quantités libérées, le stock de carbone dans la biomasse du territoire augmente et constitue ce qu'on appelle un « puits de carbone ». Inversement, des territoires peuvent déstocker du carbone accumulé depuis des décennies voire des siècles, ces territoires constituent alors des « sources de carbone ». C'est sous cet angle qu'est considéré, dans le cadre des inventaires, le carbone contenu dans la biomasse. Et c'est pour cette raison que les émissions et absorptions de CO_2 biomasse sont rapportées sous le secteur UTCATF (utilisation des terres, changements d'affectation des terres et forêt). Du fait de cette prise en compte dans le secteur UTCATF, les émissions de CO_2 biomasse ne sont pas incluses dans le

[1] RAC-F (mai 2013), Steen-Olsen et al (septembre 2012), Carbon Trust (mai 2011), Peters et al (avril 2011), MEDDE/CGDD/SOeS (août 2010), Davis & Caldeira (mars 2010), Agence suédoise pour la protection de l'environnement (*Naturvårdsverket*) (novembre 2008), Ministère britannique de l'Environnement (DEFRA) (juillet 2008).

secteur énergie même en cas d'une utilisation énergétique de la biomasse. Ce n'est pas une hypothèse de neutralité qui est appliquée pour la biomasse de cycle long (celle-ci n'est pas valable sur l'horizon de temps considéré à savoir environ un siècle). C'est une allocation spécifique orientée selon le point de vue producteur de bois (forestier) et non selon le point de vue consommateur de bois.

Pour information, les émissions de CO_2 liées à la combustion de biomasse à finalité énergétique sont indiquées en aparté (hors total) dans les inventaires. Par conséquent, lorsque du bois est brûlé pour un usage énergétique dans un site industriel (secteur Industrie) ou chez un particulier (secteur Résidentiel), l'émission de CO_2 associée ne doit pas être comptabilisée dans ces secteurs car elle a déjà été prise en compte dans le secteur UTCATF dès la récolte du bois. Néanmoins, ces émissions de CO_2 biomasse dans les secteurs consommateurs sont indiquées, en hors total, pour éviter tout double compte, et à simple titre d'information.

Questions de transparence

L'inventaire est-il transparent ?

L'inventaire répond à des règles et des normes définies au niveau international. Le respect de ces règles assure que les inventaires de chaque pays sont les plus transparents, les plus rigoureux et fiables possibles ; et qu'ils s'améliorent à chaque édition. Pour vérifier cela, des audits, ou revues internationales, sont organisées chaque année par les Nations-Unies et l'UE.

Transparence/traçabilité : cette caractéristique est fondamentale pour permettre l'évaluation de l'inventaire et assurer sa mise à jour dans les meilleures conditions. Au cours de la phase d'élaboration, la traçabilité des informations permet de retrouver les causes d'erreur détectées lors des contrôles ou encore d'expliquer les évolutions des émissions entre différentes années ou versions de l'inventaire.

L'inventaire est-il fiable ?

Selon les bonnes pratiques du Giec, les inventaires doivent notamment respecter les qualités suivantes :

- **Exhaustivité** : toutes les sources entrant dans le champ de l'inventaire, notamment en fonction des substances étudiées et d'éventuelles règles d'exclusion, sont à renseigner,
- **Exactitude** : les méthodes utilisées doivent permettre une estimation aussi exacte que possible des émissions/absorptions. Toutefois, des incertitudes relativement élevées, variables selon les types de sources, les substances et bien d'autres paramètres accompagnent les inventaires,

Il convient d'examiner tout particulièrement ce critère dans le cadre de la stratégie mise en œuvre en fonction des objectifs à atteindre. Ce travail permet de prioriser les travaux en termes d'amélioration des inventaires,

- **Cohérence** : cette qualité met en exergue la nécessité de mettre en œuvre des méthodes homogènes entre les sources, lorsque pertinent, ainsi qu'au cours des années. Les hypothèses effectuées pour une partie de l'inventaire ne doivent pas être incohérentes avec celles avancées pour d'autres parties,

Il convient d'attirer l'attention sur la comparaison d'inventaires relatifs à deux années : les écarts observés peuvent être dus à des évolutions circonstancielles (évolution économique, démographique, impact de la réglementation, action de réduction des émissions, etc.) mais également à des artefacts méthodologiques. Ainsi, l'obtention de la cohérence temporelle nécessite de faire des estimations rétrospectives notamment lorsque des améliorations successives sont apportées à l'inventaire, ce qui ne peut se concevoir que dans le cadre de système d'inventaires d'émissions bien conçus,

- **Comparabilité** : les résultats sont généralement utilisés à des fins de comparaison comme indicateurs d'appréciation de la pression sur l'environnement. Cette comparaison peut être intrinsèque à l'entité faisant l'objet de l'inventaire mais est fréquemment en rapport avec d'autres informations similaires concernant d'autres entités sectorielles et/ou géographiques. Le risque est alors très élevé de comparer des ensembles non homogènes établis sur des bases divergentes (définitions, méthodes). Pour obtenir une bonne comparabilité, les qualités précitées doivent être appliquées à tous les éléments constitutifs de l'inventaire.

L'inventaire est-il vérifié ?

Un objectif important des règles associées aux inventaires nationaux est de permettre aisément l'évaluation de la qualité qui leur est associée. À cette fin, les bonnes pratiques prévoient la mise en œuvre de procédures d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ), et de vérification pour les inventaires. Ces procédures permettent également de déterminer les améliorations à apporter aux inventaires.

Les recommandations visent à atteindre la dimension pratique, l'acceptabilité, la rentabilité, l'intégration de l'expérience actuelle et la possibilité d'une application à l'échelle mondiale. Un programme AQ/CQ et de vérification contribue aux objectifs des bonnes pratiques dans le développement d'un inventaire, à savoir l'amélioration de la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude des inventaires nationaux d'émission.

Un programme AQ/CQ et de vérification doit faire partie intégrante du procédé d'élaboration d'un inventaire. Les procédures AQ/CQ et de vérification peuvent conduire à une réévaluation des estimations des incertitudes de l'inventaire ou des catégories de source et à des améliorations ultérieures des estimations des émissions ou absorptions. Des procédures AQ/CQ peuvent, par exemple, montrer que des efforts doivent être apportés pour améliorer certaines variables de la méthode d'estimation pour une catégorie de source spécifique.

Les termes "contrôle de la qualité", "assurance de la qualité" et "vérification" sont souvent utilisés différemment. Les définitions de CQ, AQ et vérification sont présentées ci-après, dans le cadre des GES :

AQ/CQ et vérification : définitions

Le **contrôle de la qualité (CQ)** est un système d'activités techniques systématiques destinées à mesurer et contrôler la qualité de l'inventaire lors de son élaboration. Il est réalisé par les personnes responsables de la compilation de l'inventaire. Le système CQ vise à :

- fournir des contrôles systématiques et cohérents destinés à assurer l'intégrité, l'exactitude et l'exhaustivité des données ;
- identifier et corriger les erreurs et omissions ;
- documenter et archiver le matériel de l'inventaire et consigner toutes les activités CQ.

Les activités de CQ incluent des méthodes générales telles que des contrôles d'exactitude pour l'acquisition des données et les calculs, et l'utilisation de procédures normalisées approuvées pour le calcul des émissions et des absorptions, les mesures, l'estimation des incertitudes, l'archivage et la présentation des informations. Les activités CQ incluent également des examens techniques des catégories de source, des données sur les activités, des facteurs d'émission et autres paramètres d'estimation, et des méthodes.

Les activités **d'assurance de la qualité (AQ**) sont un système planifié de procédures d'examen mises en œuvre par des personnes n'ayant pas participé directement à la compilation ni au développement de l'inventaire. Les examens, effectués de préférence par des tiers indépendants, sont réalisés pour un inventaire terminé, pour donner suite à la mise en œuvre de procédures CQ.

Les examens vérifient que les objectifs mesurables (objectifs de qualité relatifs aux données) ont été atteints, que l'inventaire représente les meilleures estimations possibles des émissions et des absorptions dans l'état actuel des connaissances scientifiques et des données disponibles, et sont complémentaires au programme CQ.

On entend par **vérification** l'ensemble des activités et procédures qui peuvent être mises en œuvre pendant la planification et l'élaboration d'un inventaire, ou au terme de celui-ci, et qui peuvent contribuer à établir sa fiabilité pour les applications prévues de l'inventaire. Dans le cadre des présentes recommandations, ce terme réfère précisément aux méthodes externes à l'inventaire et qui appliquent des données indépendantes, comme des comparaisons avec les estimations d'inventaires réalisées par d'autres organismes ou à l'aide d'autres méthodes. Les activités de vérification peuvent faire partie à la fois des procédures AQ et CQ, selon les méthodes utilisées et selon le stade auquel des informations indépendantes sont utilisées.

L'inventaire est-il évalué par des organismes tiers ?

L'inventaire de la France est régulièrement audité dans des contextes européens et internationaux et par des organismes tiers.

Par exemple, pour ce qui est des émissions de GES, conformément aux dispositions de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, l'inventaire national des émissions de GES des Parties soumises à engagement fait l'objet d'une évaluation (*review*) sous différentes formes chaque année pour vérifier la conformité avec les spécifications onusiennes (cohérence, exhaustivité, précision, transparence, organisation et gestion du système d'inventaire, assurance et contrôle de la qualité, etc.). Chaque inventaire des Parties soumises à engagement fait l'objet d'une évaluation "*in-country*" de la part d'une équipe internationale se rendant dans le pays, au moins une fois durant une période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Il en est de même pour l'inventaire national des polluants atmosphériques, revus par l'UE et la CLRTAP.

Ainsi, les inventaires français, au même titre que les inventaires des autres Parties, sont vérifiés et validés chaque année par une équipe de pairs internationaux (*reviewers* ou auditeurs CCNUCC/CLRTAP/UE) qui posent des questions très précises sur les méthodes suivies ainsi que sur les sources d'information, qui peuvent remettre en cause les éventuelles estimations qui ne répondraient pas aux lignes directrices (Giec / EMEP-EEA). Si des sous-estimations (avec un biais significatif, supérieur ou égal à 0,05% du total national pour les GES) sont détectées, les Etats sont dans l'obligation de réviser leur inventaire. La correction ou la nouvelle méthodologie mise en œuvre doit être validée par l'équipe de vérification avant validation de l'inventaire révisé.

Pourquoi est-ce le Citepa qui calcule cet inventaire ?

En 1961, le Comité d'Action Technique contre la Pollution Atmosphérique (CATPA), dont le Président était Louis Armand, a pris la décision de créer un organisme indépendant dans le but de promouvoir des études et des recherches afin d'améliorer la connaissance des différents problèmes de pollution atmosphérique. Le Citepa est ainsi créé. En 1966, un premier exercice d'inventaire est réalisé, relatif aux émissions de SO_2 à Paris et sa Petite-Couronne. En 1985, le Citepa est nommé Chef de Projet du programme européen CORINAIR (CORe INventory of AIR Emissions in Europe) par la Commission européenne. En 1993, un premier inventaire des grandes installations de combustion est publié. En 1994, le premier inventaire national d'émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre, relatif à 1990, est publié, dans le cadre de CORINAIR. Compte tenu des compétences et des données accumulées au Citepa sur ces exercices, le Ministère de l'Environnement a ensuite chargé le Citepa de réaliser :

- le premier inventaire national d'émissions de GES selon le format (« IPCC ») défini par le Giec en 1997;
- le premier inventaire national d'émissions de polluants atmosphérique au format CEE-NU en 1998 ;
- le premier rapport d'inventaire d'émissions au format Secten en 1999 ;
- le premier inventaire national d'émissions de GES au format CCNUCC en 2000 ;
- le premier rapport pour l'Outre-mer en 2013.

Le rôle du Citepa dans la réalisation des inventaires nationaux pour le compte du Ministère en charge de l'Environnement dans le cadre des engagements internationaux et nationaux de la France a été formalisé en 2006 avec la mise en place officielle du Système national d'inventaires des émissions de polluants atmosphériques (SNIEPA) (arrêté du 29 déc. 2006), puis renforcé en 2011 avec la transformation du SNIEPA en Système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) (arrêté du 24 août 2011 modifié). Ainsi, c'est pour des raisons historiques que notre organisme a été amené à concentrer en son sein une forte expertise sur les méthodes d'estimation et de suivi des émissions, la connaissance des données sources et des formats de rapportage. Le rôle du Citepa est de respecter les normes fixées par les règles internationales en réalisant un inventaire fiable, transparent, rigoureux. Dans ce cadre, et pour cette activité uniquement, le Citepa a le statut d'Opérateur d'Etat.

Comment la réalisation de l'inventaire français est-elle encadrée ?

Le Citepa met à jour chaque année l'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Il s'agit du même inventaire, et de la même procédure : les différentes sources d'émissions sont estimées une à une, avec des méthodes différentes.

L'organisation du système national d'inventaires actuel en France a fait l'objet de **l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système d'inventaires d'émission de GES et de polluants atmosphériques et de bilans (SNIEBA)**.

Cette organisation est compatible avec le cadre directeur des systèmes nationaux prévu par le Protocole de Kyoto (article 5, paragraphe 1er et décision CMP.1 annexée à la décision 20/CP.7 de la CCNUCC) et aux articles 3 et 4 de la décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil (de l'UE) relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de GES dans l'UE.

Les responsabilités sont réparties comme suit :

- La **maîtrise d'ouvrage de la réalisation des inventaires et la coordination d'ensemble du système** sont assurées par le **Ministère en charge de l'Environnement**.
- **D'autres ministères et organismes publics** contribuent aux inventaires d'émission par la mise à disposition de **données et statistiques** utilisées dans l'élaboration des inventaires.
- L'**élaboration des inventaires d'émission** incluant la mise au point des **méthodes de calcul** et de leurs **évolutions,** la **collecte et** le **traitement des données,** l'**archivage,** la **réalisation des rapports et divers supports,** la gestion du **contrôle** et de la **qualité**, est confiée au **Citepa** par le Ministère en charge de l'Environnement. Le Citepa assiste le Ministère dans la coordination d'ensemble du système national d'inventaire des émissions de polluants dans l'atmosphère. A ce titre, il convient de mentionner la coordination qui doit être assurée entre les inventaires d'émission et les registres d'émetteurs tels que l'E-PRTR et le registre des quotas d'émission de GES dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émission de GES, sans

oublier d'autres aspects (guides publiés par le Ministère, système de déclaration annuelle des rejets de polluants, etc.) pour lesquels il est important de veiller à la cohérence des informations.

Ce système de gouvernance, dont les principes fondamentaux reprennent les recommandations et bonnes pratiques formulées aux plans international et européen, est conçu avec l'objectif de répondre aux différents besoins en matière d'inventaires d'émission. Le rapport OMINEA (Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Emissions Atmosphériques en France) fournit des informations détaillées sur les méthodes utilisées par secteur d'activité. Les catégories de sources prises en compte et leur contenu sont détaillés dans l'annexe relative à la nomenclature étendue SNAP 97c .

Les inventaires d'émission doivent garantir la cohérence, comparabilité, transparence, exactitude, ponctualité, exhaustivité qui conditionnent l'organisation du système tant au plan administratif que technique. Pour ce qui est du rapportage officiel de l'inventaire d'émissions de **gaz à effet de serre**, chaque année, l'inventaire national d'émission de GES de la France de l'année N-2 est transmis à la Commission européenne au 15 janvier de l'année N pour vérification, puis au 15 mars pour agrégation de l'inventaire de l'UE pour communication à la CCNUCC au 15 avril.

Pour ce qui est du rapportage officiel de l'inventaire d'émissions de **polluants** atmosphériques chaque année, l'inventaire national d'émission de polluants atmosphériques de la France de l'année N-2 est transmis au secrétariat de la CRLTAP (Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière) au 15 février de l'année N pour ce qui est des chiffres d'inventaire (au format NFR), puis au 15 mars pour ce qui est du rapport d'inventaire (IIR) , à la fois à la CRLTAP et pour l'UE (au titre de la directive NECD, directive européenne concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques).

Questions d'incertitudes

Comment les incertitudes sont-elles évaluées ?

En sciences exactes, chaque valeur mesurée ou estimée doit être accompagnée d'un niveau d'incertitude. Les estimations réalisées dans les inventaires d'émissions ont ainsi les incertitudes associées estimées. Le niveau d'incertitude varie selon différents critères tels que les catégories sources, l'évolution des méthodologies et les types des données sources. Une telle analyse permet ainsi d'évaluer la précision des inventaires et d'orienter les besoins d'améliorations et les décisions sur les choix méthodologiques.

Cette tâche d'évaluation des incertitudes est particulièrement complexe car, dans un grand nombre de cas, les données sur lesquelles est basé le calcul d'incertitude sont constituées par des informations de qualité diverses telles qu'un avis d'expert ou encore de données non structurées pour les applications pressenties, introduisant *de facto* de possibles biais, etc. Par ailleurs, les données statistiques telles que celles fournies dans les bilans énergétiques ou les productions publiées par les organismes statistiques officiels ne comportent généralement aucune information sur l'incertitude liée à ces données.

Pour les gaz à effet de serre, les lignes directrices de la CCNUCC exigent des Parties cette quantification des incertitudes des émissions de GES pour aider à prioriser les efforts sur les catégories sources qui contribuent le plus à cette incertitude. Pour les émissions de polluants et l'inventaire au format CEE-NU, le guide méthodologique de l'EMEP/EEA présente également un chapitre dédié à l'analyse des incertitudes. Ceci est basé sur la même méthodologie du Giec, toutefois l'analyse n'est pas obligatoire pour les polluants.

La première étape du calcul d'incertitudes est d'identifier les variables indépendantes les unes des autres, celles issues d'une agrégation sont écartées. Par exemple, plutôt que d'essayer d'estimer les incertitudes des données d'activité pour de nombreuses sous-catégories pour lesquelles les données sont dérivées d'une catégorie plus agrégée, il peut être préférable d'attribuer des incertitudes à des catégories sources agrégées où l'activité est mieux connue. Ceci a pour objectif de réduire les effets de dépendance et de corrélation entre les données et paramètres.

Le Giec a développé dans son guide des bonnes pratiques deux niveaux de méthodes pour évaluer les incertitudes sur les émissions totales des inventaires d'émissions :

- La méthode de rang 1, qui consiste à déterminer des intervalles de confiance sur chacun des paramètres (activité et facteur d'émission) à partir des données disponibles. Dans l'état actuel des connaissances, ces intervalles de confiance sont le plus souvent des avis d'experts. Un des points importants de cette méthode est l'identification d'éventuels biais (conscients ou inconscients) dans les avis d'experts. A cette fin, le guide du Giec explicite différents types de biais connus. Soit l'incertitude est estimée directement au niveau des émissions ; soit, pour la plupart des cas, les incertitudes des facteurs d'émission et des données d'activité (voir figure partie A) sont estimées séparément. Suivant les lignes directrices du Giec, cette analyse est fondée sur les données de mesure disponibles, l'opinion d'experts et la littérature selon la méthode de Niveau 1. Ainsi, si des facteurs d'émission par défaut du Giec et de l'EMEP/EEA sont utilisés dans l'inventaire, les incertitudes par défaut associées sont également utilisées.

- La méthode de rang 2, qui vise à utiliser systématiquement des fonctions de densité de probabilité par la méthode de simulation stochastique comme la méthode de Monte Carlo. La mise en œuvre d'une telle méthode demande un investissement important et s'appuie également en pratique, sur des avis d'experts, car les données d'entrée nécessaires à une analyse plus fine des incertitudes ne sont pas disponibles systématiquement. En vue de progresser dans l'estimation des incertitudes au moyen de méthodes de Niveau 2, des travaux de mise en œuvre spécifique sur certains secteurs ont été réalisés. Les secteurs suivants font ainsi l'objet d'une mise en œuvre de type Monte-Carlo pour l'inventaire de GES : le CH_4 émis par la culture du riz (secteur 3C), le N_2O des sols agricoles (secteurs 3D) et le CO_2 de l'UTCATF. Les résultats de ces évaluations sont ensuite injectés dans la détermination des incertitudes tous secteurs.

L'évaluation des incertitudes totales sur les inventaires d'émission nationaux est mise en œuvre en combinant les deux méthodes de rang 1 et 2 du Giec de propagation des incertitudes.

En effet, certains secteurs font l'objet d'une mise en œuvre de l'approche statistique dite « Monte-Carlo » pour l'inventaire de gaz à effet de serre, en particulier l'agriculture pour le N_2O des sols agricoles et l'UTCATF pour le CO_2. Les résultats de ces évaluations Monte-Carlo sont ensuite injectés dans la détermination des incertitudes tous secteurs, réalisée selon la méthode de rang 1 du Giec. Le rapport national d'inventaire fait état des résultats tant en ce qui concerne les incertitudes en niveau qu'en tendance (par rapport à l'année 1990).

Certaines activités sont concernées vis-à-vis de plusieurs gaz à effet de serre. Par ailleurs, compte tenu des consolidations effectuées par bouclage sur des bilans énergétiques par exemple, l'incertitude relative à une source ou une catégorie de source peut être intrinsèquement plus grande que l'incertitude globale. La méthode de calcul des incertitudes globales utilisée pour les émissions de gaz à effet de serre est celle préconisée par le Giec.

Les incertitudes sur les émissions de chaque catégorie source sont ainsi calculées de deux manières. Soit par la combinaison des incertitudes des facteurs d'émission et des données d'activité ; soit en prenant les incertitudes sur les émissions estimées en amont en utilisant l'approche tier 2 Monte-Carlo (voir figure, partie B). Les contributions de chaque catégorie source aux émissions totales sont aussi prises en compte pour calculer les incertitudes au niveau des catégories sources et au niveau de l'inventaire national. Le rapport national fait état des résultats tant en ce qui concerne les incertitudes en niveau qu'en tendance (voir figure, partie C). La figure ci-dessous représente le schéma de l'analyse des incertitudes réalisé par type de polluant et GES dans les inventaires nationaux.

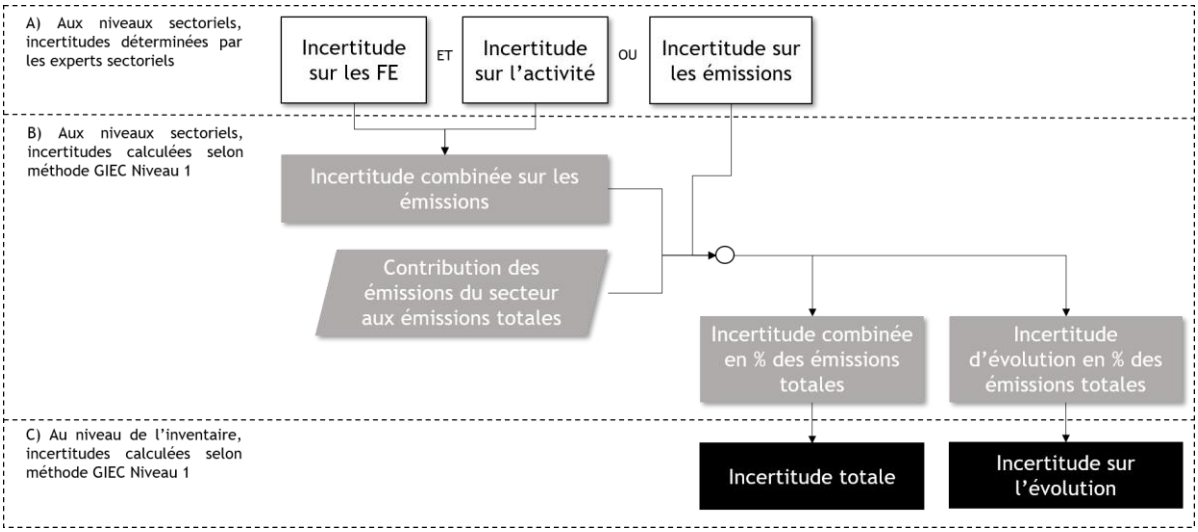

Schéma représentatif de la méthodologie appliquée pour l'analyse des incertitudes des inventaires nationaux, selon les bonnes pratiques du Giec.

Quelles sont les incertitudes actuelles sur les émissions ?

Pour la plupart des secteurs, les incertitudes sur les émissions sont calculées en combinant les incertitudes des données d'activité et celles des facteurs d'émissions. Les premières sont généralement plus faibles (entre ± 1 % et ± 35 %) que les deuxièmes (entre ± 1 % et ± 300 %), ce qui reflète une meilleure connaissance des activités sectorielles, basées majoritairement sur de données statistiques ou une balance énergétique.

Les incertitudes sur les données d'activité sont considérées très dépendantes de la précision des données sources ou de la représentativité des données statistiques. Les incertitudes sur les données d'activité sont supposées constantes pour toutes les années d'inventaire tant que la collecte de données n'est pas modifiée.

L'incertitude est ainsi relativement faible, c'est à dire inférieure ou de l'ordre de 5%, pour les gaz/sources pour lesquels il est possible de recouper les calculs par des bilans matières ; c'est le cas du SO_2, du CO_2 et de certains métaux lourds notamment lors de l'utilisation de combustibles. Pour le CO_2, l'incertitude est notablement plus élevée en ce qui concerne par exemple les puits de carbone. A noter que les données résultant des dispositions relatives à la mise en place du système d'échanges des quotas de gaz à effet de serre contribuent à une réduction des incertitudes par suite des niveaux d'exigence élevés instaurés dans ce cadre.

Pour les polluants dont les émissions sont largement dépendantes des conditions opératoires (NOx, CO, COVNM, etc.), les incertitudes sont généralement élevées. Les niveaux d'incertitude sont très variables d'une source à l'autre pour une même substance. Une source dont les rejets sont mesurés de façon permanente ou à intervalles réguliers permettra une évaluation plus précise. Il en est de même lorsque des bilans matières peuvent être mis en œuvre.

Ainsi, pour la plupart des substances relatives à la pollution transfrontalière (NOx, COVNM, NH_3, etc.), la quantification de l'incertitude est plus difficile que dans le cas des émissions de CO_2.

CALCUL D'INCERTITUDE SUR LES EMISSIONS EN France
METHODE TIER1 DE EMEP / EEA 2019 (*)

source CITEPA / Format CEE-NU - Mars 2022 — CITEPA-incertitudes-polluant.xlsx

Polluant	Emission en		Unité	Incertitudes année (%)	Incertitudes sur l'évolution	Format
	1990	2020		2020	(%)	
SOx	3 185	91	Gg	14,2	0,3	CEE-NU (a)
NOx	2 113	660	Gg	39,5	7,4	
NH3	644	573	Gg	40	13,3	
COVNM	2 906	939	Gg	60	14,4	
Zn	2 086	340	Mg	90	16	
Cr	399	27	Mg	123	7,9	
CO	13 491	2 162	Gg	50	6,9	
Pb	4 274	72	Mg	123	2,9	
Hg	26	2	Mg	32	1,7	
PCDD-F	1 802	122	g I-Teq	35	2,8	
Cd	20	3	Mg	39	3,5	
HCB	1 197	22	Kg	28	1,8	
Ni	286	21	Mg	50	2,0	
PCB	178	30	Kg	47	11	
HAP	46	33	Mg	83	6,9	
Cu	254	239	Mg	224	39	
As	17	4	Mg	75	8,1	
Se	13	8	Mg	78	11	
TSP	1 197	722	Gg	169	39	
PM10	540	187	Mg	62	13	
PM2,5	420	113	Gg	49	3,7	

(a) : le périmètre géographique de la CEE-NU correspond au périmètre géographique Secten, i.e. la métropole
(b) : le périmètre géographique de la CCNUCC comprend la métropole, les DOM et les COM& Nouvelle Calédonie
"Uncertainties")

Concernant les émissions de GES, l'analyse des incertitudes est basée sur les émissions sectorielles exprimées en CO_2 équivalent pour les différents types de GES. L'incertitude totale calculée sur les émissions GES a une valeur de 12,8 % (en incluant l'UTCATF) pour l'année 2019. L'incertitude de l'évolution des émissions GES est de 2,3% par rapport à l'année de référence de 1990 et de 2,5% par rapport à 2018.